

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 15 juillet 2019

Convocation du 11 juillet 2019

Publication du 22 juillet 2019

**Étaient présents** : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Lionel LEPREUX, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC.

**Étaient excusés** : Yann LAINE, Fabrice VIEL, Éric DESQUIREZ

**Était absente** : Lucile ECOFFET

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 15 juillet 2019 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

M. le Maire explique que le Conseil Municipal initialement prévu le 08 juillet a été décalé d'une semaine en raison des départs en congés afin d'avoir le quorum en séance. Cela lui a permis d'assister à une réunion de la CLECT programmée le 08 juillet.

M. le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : acquisition parcelle AC 221. Le Conseil Municipal approuve cet ajout.

#### ❖ **Acquisition parcelle AC 221 \* délibération n°2019-15**

M. le Maire expose que suite au décès de M. Jacky VIARD, la parcelle AC 221 située 118 rue de Dijon va être mise en vente. Après l'acquisition du hangar 122 rue de Dijon, M. le Maire estime qu'il serait intéressant de récupérer du foncier supplémentaire dans ce secteur proche des bâtiments publics. M. le Maire a eu contact avec le vendeur. Le prix de vente sera établi avec le notaire. L'estimation est d'environ 60 000/65 000 €. La superficie de la parcelle est de 494 m<sup>2</sup>.

M. le Maire souhaite engager une négociation de gré à gré. Plusieurs utilisations possibles sont évoquées (location, maison des jeunes, espace public stationnement ...) Le Conseil Municipal décidera de l'utilisation de ce terrain ultérieurement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour, 2 abstentions :**

- **DÉCIDE** de se porter acquéreur de la parcelle AC 221
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche visant à acquérir ce bien et à signer tout document en ce sens.

#### **I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal**

##### **Élaboration du PLU**

Les comptes rendus des réunions du 24 juin avec les exploitants agricoles et les personnes publiques associées sont disponibles sur le site internet de la commune.

La balade urbaine du 2 juillet a réuni une quarantaine de participants.

#### **II. SICECO – extension éclairage public : fonds de concours \* délibération n°2019-16**

Considérant que le chemin piéton rue de Dijon qui est fréquemment utilisé, est insuffisamment éclairé sur sa portion allant du 44 au 56, il a été demandé au SICECO de réaliser un devis pour la dépose d'un mât inefficace, positionné en dehors du domaine public et la pose de 4 nouveaux mâts.

Déduction faite de la subvention du SICECO à hauteur de 40%, le montant estimatif restant à la charge de la commune s'élèverait à 8 432,34 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 1 abstention :**

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation de ces travaux d'extension d'éclairage public ;
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;
- **DÉCIDE** d'amortir ces travaux sur 10 ans.

### **III. Permis de construire Château : extension de réseau**

L'instruction du permis de construire une salle de banquet et de réception déposé par le groupe RINCK pour le compte de la SCI DE CHABOT, qui a fait l'objet d'une demande de dérogation aux règles de constructibilité limitée par le Conseil Municipal, a fait apparaître la nécessité d'une extension de réseau électrique.

Cette extension étant supérieure à 100 mètres (297 m) une contribution est due par la collectivité.

Au titre des articles L. 332-6, L. 332-6-1 c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme, les bénéficiaires des autorisations de construire peuvent être tenus au versement d'une participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics nécessités par tout projet à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Cette participation est exigible dès lors qu'elle a été prescrite dans l'arrêté de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Le coût de l'extension pour une puissance de 60 kVA serait de 18 108 € H.T. (déduction faite des 40% pris en charge par ENEDIS). Un modificatif a été sollicité pour une puissance de 96 kVA.

Considérant les retombées financières pour la commune des nombreux projets d'extension du Château en termes de taxe d'aménagement, l'attrait d'un tel site sur notre commune, M. le Maire propose de prendre en charge 25% du coût.

Considérant que cet équipement est exceptionnel et spécifique à l'unité foncière dont la participation financière est requise, **le Conseil Municipal valide une demande de participation pour équipement public exceptionnel auprès du pétitionnaire à hauteur de 75% du coût. (6 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions).**

### **IV. ENEDIS : convention de servitude parcelle A 683 en Rosière \* délibération n°2019-17**

M. le Maire rappelle qu'une convention de servitude a été signée le 10 mai 2016 avec ENEDIS pour l'implantation d'un support sur la parcelle communale A683 et du passage en aérien de 80 mètres de ligne HTA (ligne déjà existante). Cette convention avait été confirmée par acte authentique approuvé par délibération n°2016-19 du 06 juin 2016.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux empruntant cette propriété sont envisagés : établissement de 3 supports et passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle sur une longueur totale d'environ 271m.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS relative à ces nouveaux équipements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, le cas échéant, l'acte notarié authentifiant cette convention.

### **V. O.N.F. : inscription à l'état d'assiette « destination des coupes, affouages » exercice 2020 \* délibération n° 2019-18**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**PREMIÈREMENT,**

**1 – SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

**Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
23	1.56	1 <sup>ère</sup> coupe secondaire

**2 – SOLLICITE** la suppression du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
26	3.57	préparation		Avis Technicien ONF
27	3.73	préparation		Avis Technicien ONF

**DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

**1- LA DÉLIVRANCE** des houppiers en 2020 issus de la coupe 23

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
23	Délai court car présence de semis

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

**TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ARRÊTE** le règlement d'affouage;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2021

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

## **QUATRIÈMEMENT**

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## **VI. Conseil Départemental : création d'une Agence Technique Départementale**

M. le Maire rappelle que le service du Conseil Départemental intitulé Mission Conseil et Assistance aux collectivités (MiCA) permet l'accompagnement technique et juridique des « petits » projets de voirie communaux depuis 2012. Afin de permettre de suivre l'évolution des projets, le Président du Conseil Départemental souhaite proposer la création d'une Agence Technique Départementale afin de permettre à ses adhérents (tarif de 200 € / an pour les communes de notre strate de population) de bénéficier de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés inférieurs à 100 000 € (avec un coût de 1% du montant des travaux) mais aussi de maîtrise d'œuvre (2%).

M. RUPIN indique que le SICECO a également développé un tel service au profit de ses adhérents. Il suggère d'en comparer les modalités.

Il est donc décidé de sursoir à toute décision et de reporter ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal de septembre.

## **VII. Communauté de Communes : participation au mois du film documentaire**

La communauté de communes propose aux communes intéressées de postuler pour accueillir l'une des 12 séances de projection qui seront programmées dans le cadre du mois du film documentaire.

Devant le succès rencontré lors de la projection à Saulon-la-Rue en 2018, la commune est volontaire pour renouveler sa participation.

**L'assemblée prend connaissance des 12 propositions et arrête ses choix :**

- Sugarland, Damon Gameau 90 min (6 voix)
- Cap Nuit, marcher dans la nuit polaire, Sylvie Massart, Florence Archambaud, 48 min (6 voix)
- Ils font du foin, Dominique Garing, 52 min (5 voix)

## **VIII. Planning des congés**

M. le Maire fait le point sur les congés de chacun des membres du Conseil Municipal et s'assure de la présence et disponibilité de lui-même ou de l'un des adjoints en toute circonstance durant la période estivale. Les deux agents communaux seront en congés du 05 au 25 août. Le secrétariat de Mairie sera fermé durant cette période.

## **IX. Compte rendu des réunions**

### **Conseil d'école \* 11 juin 2019**

Eve MONCOLIN et M. le Maire ont assisté au dernier Conseil d'École.

S'agissant du cycle piscine, une étude de coûts est en cours. En effet, les élèves auraient la possibilité de bénéficier d'un créneau à la piscine de Nuits-Saint-Georges sans coût de location de ligne d'eau mais une seule classe à la fois, ce qui doublerait les coûts de transport.

## **X. Questions et informations diverses**

### **Maisons fleuries**

De nouveaux volontaires sont sollicités pour repérer les maisons fleuries qui seront présentées au Conseil Municipal pour le choix des lauréats. Lionel LEPREUX, Philippe RUPIN et Mireille SABRI précéderont à cette tournée vendredi 19 juillet à 16h30.

### **Voirie 2020/2021**

M. le Maire a reçu un courrier du Conseil Départemental répondant à sa sollicitation relative à la réfection de la bande de roulement de la RD 996. Il est confirmé qu'une 1<sup>ère</sup> tranche sera réalisée en 2020 de l'intersection avec la RD31 jusqu'à Barges. La seconde tranche de cette même intersection jusqu'à Féney devrait être réalisée en 2021.

M. le Maire souhaite caler la programmation des travaux de trottoirs de la même manière afin de diminuer les coûts. L'estimatif du cabinet d'étude BAFU sur les 2 tranches s'élève à 350 000 € HT. Déduction faites des subventions potentielles (2 X 30 000 € au titre du PSV : 2 X 5 000 € au titre des amendes de police) le restant à charge pour la commune s'élèverait à 280 000 € H.T.

### **Travaux de restauration de la continuité biologique sur la Cent Fonts**

Les travaux de restauration de la continuité biologique sur la Cent Fonts au droit du moulin Bruet débuteront mercredi 17 juillet. L'entreprise EURL CHENOT de Gerland réalisera les travaux sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études ARTELIA Les accès se feront depuis la Rue des Pâtis et/ou par la Rue de la Source.

### **Espaces verts**

Les coups de gel du printemps et les très fortes chaleurs combinées à l'absence de pluie, ont eu raison de certaines plantations.

Nous nous laissons, avec les professionnels concernés, le temps de voir si les dégâts occasionnés sont définitifs ou si la nature reprendra le dessus.

Afin d'arroser, l'agent communal a loué une pompe (tarif 107 € TTC / semaine). Le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'une tonne à eau sur châssis pour un budget de l'ordre de 3 000 €.

L'engazonnement de la cour de l'école ne donnant pas satisfaction, l'entreprise Duc et Preneuf le reprendra à l'automne.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 02 septembre 2019 - cette séance sera précédée à 19h d'un échange entre les membres du Conseil Municipal et le cabinet Géostudio consistant en la présentation des premiers travaux relatifs au diagnostic (constats et enjeux).